

Foire aux questions (FAQ) Elèves et représentants légaux

Ce document a été établi à partir des questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs sur le livret scolaire numérique du lycée (LSL).

Il a vocation à être enrichi par les retours d'expérience des différentes vagues d'expérimentation et les réponses aux difficultés ponctuelles des utilisateurs rencontrées au fur et à mesure de la généralisation.

Questions générales..... 2

1. Qu'est-ce que LSL ? A quoi sert-il ? 2
2. Quelles informations trouve-t-on dans LSL ?..... 2
3. Quels avantages présente cette application ? 2
4. Quels élèves sont concernés ? 3

Questions particulières 4

5. Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ? 4
6. Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ?..... 4
7. A quoi sert le téléservice LSL ? Comment y accéder ? 4
8. Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ? 4
9. Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ?..... 4
10. Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ? 5

Questions générales

1. Qu'est-ce que LSL ? A quoi sert-il ?

Le Livret Scolaire Numérique du Lycée (LSL) est la version dématérialisée du « livret scolaire du lycée ». Utilisé depuis 1890 par l'institution scolaire sous une forme papier, il sert essentiellement comme aide à la décision des jurys du baccalauréat, permettant de prendre en compte la scolarité du candidat dans les cas où il est proche du seuil d'admission à l'examen.

2. Quelles informations trouve-t-on dans LSL ?

On trouve dans LSL :

- d'une part les mêmes informations que dans le livret scolaire papier, à savoir, pour les classes de première et terminale : l'identité du candidat, son parcours scolaire, ses moyennes trimestrielles et annuelles ainsi que l'évaluation des compétences par enseignement, une appréciation annuelle par enseignement, le positionnement de l'élève dans la classe, la mention des engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement, enfin un avis du conseil de classe en vue de l'examen du baccalauréat ;
- d'autre part de nouvelles informations, en particulier la prise en compte de nouveaux enseignements (par exemple l'enseignement moral et civique pour tous les élèves, les sections linguistiques s'il y a lieu).

La dématérialisation du livret scolaire permet de l'anonymiser automatiquement : les données personnelles du candidat, le nom des enseignants ainsi que le nom de l'établissement dans lequel il est scolarisé ne sont pas portés à la connaissance du jury lors des délibérations.

3. Quels avantages présente cette application ?

Cette dématérialisation présente un certain nombre d'avantages importants :

- a. Jusqu'ici, le livret scolaire était essentiellement utilisé comme une aide à la décision des jurys du baccalauréat, et était consulté au moment des délibérations, lorsque le candidat était proche des seuils. A ce niveau, la numérisation constitue un indéniable progrès :
 - l'anonymisation des livrets numérique se fait de façon automatique, réduisant les risques de discrimination, notamment liés à l'établissement de scolarisation ou au lieu de résidence ;
 - par son mode projeté, il procure un confort de visualisation des évaluations de l'élève et une attention plus soutenue du jury, ainsi que des facilités de calculs.
- b. Cependant, avant leur consultation par les jurys, les livrets scolaires occupaient un espace important dans la vie des établissements, qui est allégé par le LSL :
 - par la remontée automatique des données relatives à l'identité, au parcours scolaire et aux enseignements suivis par chaque élève, l'application LSL aide les personnels, enseignants et non-enseignants, dans les tâches d'évaluation, les décharge du travail de recopie manuelle et améliore la fiabilité de l'ensemble de la procédure.
- c. Cette nouvelle fonctionnalité fait évoluer la fonction du livret scolaire, et le LSL est désormais destiné à prendre place dans la scolarité :
 - par l'intermédiaire du téléservice associé, il facilite l'accès des élèves et de leurs représentants légaux aux informations qui les concernent dès la première année du cycle terminal ;
 - il permet à l'élève de dialoguer avec l'établissement en vue d'une éventuelle rectification des données qui le concernent.

4. Quels élèves sont concernés ?

Pour des raisons techniques, le périmètre de LSL est actuellement celui des lycées sous tutelle exclusive du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour le moment, sont donc hors du périmètre de LSL :

- Les lycées agricoles (sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ;
- Les lycées militaires (sous tutelle du ministère de la Défense) ;
- Les lycées français à l'étranger (sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et du Développement international) ;
- Le CNED (centre national d'enseignement à distance).

L'objectif poursuivi est une généralisation de LSL pour la session 2018 du baccalauréat général et technologique.

L'extension aux baccalauréats professionnels se fera progressivement par la suite.

Entre 2013 et 2015, LSL a été expérimenté dans quatre académies (Toulouse, Rennes, Reims et Besançon) pour la série technologique ST2S. En 2015-2016, il a concerné les candidats au baccalauréat de la série ST2S de toutes les académies et des séries technologiques STD2A, STI2D, STL, STMG dans quatre académies pilotes (Besançon, Grenoble, Rouen, Toulouse)

En 2016-2017, il concerne :

- les candidats au baccalauréat des séries technologiques ST2S, STD2A, STI2D, STL, STMG dans toutes les académies ;
- les candidats au baccalauréat de la série générale L dans toutes les académies, ainsi que des séries générales S et ES dans quatre académies pilotes (Besançon, Reims, Rouen, Toulouse) ;
- les élèves de première de toutes les séries générales et technologiques (hors STAV et TMD) dans toutes les académies.

Ainsi, l'extension du déploiement de l'application suivra le calendrier prévisionnel suivant :

Année scolaire	Séries	Classe de Première	Classe terminale	Session du baccalauréat
2013-2014	ST2S	4 académies (Besançon, Reims, Rennes, Toulouse)		
2014-2015	ST2S	Toutes les académies	4 académies (Besançon, Reims, Rennes, Toulouse)	2015 (4 académies)
	Séries technologiques STD2A, STI2D, STL, STMG	4 académies (Besançon, Grenoble, Rouen, Toulouse)		
2015-2016	ST2S	Toutes les académies	Toutes les académies	2016
	Séries technologiques STD2A, STI2D, STL, STMG	Toutes les académies	4 académies (Besançon, Grenoble, Rouen, Toulouse)	2016 (4 académies)
	L	Toutes les académies		
	S et ES	4 académies (Besançon, Reims, Rouen, Toulouse)		
2016-2017	Toutes les séries technologiques (sauf STAV et TMD)	Toutes les académies	Toutes les académies	2017
	L	Toutes les académies	Toutes les académies	2017
	S et ES	Toutes les académies	4 académies (Besançon, Reims, Rouen, Toulouse)	2017 (4 académies)
	STHR	Toutes les académies		
2017-2018	Toutes les séries techno-	Toutes les académies	Toutes les académies	2018

Année scolaire	Séries	Classe de Première	Classe terminale	Session du baccalauréat
	logiques (sauf STAV et TMD)			
	Toutes les séries générales	Toutes les académies	Toutes les académies	2018

Questions particulières

5. Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ?

Si l'élève est mineur, ce sont ses responsables légaux qui prennent connaissance du livret scolaire, vérifient les données personnelles et, le cas échéant, peuvent demander la rectification des données ou s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat.

Si l'élève est majeur, c'est à lui d'effectuer ces opérations.

Il appartient au chef d'établissement d'avoir donné tout moyen aux élèves et responsables légaux pour exercer leurs droits jusqu'à une date limite définie localement.

6. Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ?

Le LSL est accessible à partir du moment où il est créé, et ce jusqu'à la fin du cycle terminal de l'élève. Il est accessible par le téléservice LSL si celui-ci a été déployé par le chef d'établissement.

On y trouve les données personnelles de l'élève, ainsi que les données remontées de la base de vie scolaire et de gestion de notes. On y trouve donc les données liées à la scolarité de l'élève uniquement si ces données ont été renseignées dans le logiciel de vie scolaire et de gestion de notes, et si les remontées ont été effectuées par le chef d'établissement. Cette collecte de données est effectuée en conformité avec les règles de la CNIL, auprès de laquelle LSL a été déclaré et qui a rendu un avis favorable à son usage.

On n'y trouve pas les appréciations trimestrielles de l'élève, mais une appréciation annuelle par enseignement, remplie à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre de chaque année scolaire.

7. A quoi sert le téléservice LSL ? Comment y accéder ?

Le téléservice LSL fait partie du bouquet des téléservices de l'Education Nationale. Il doit être déployé par le chef d'établissement pour devenir actif. Le chef d'établissement doit également veiller à organiser la distribution des codes d'identification aux élèves et aux responsables légaux.

8. Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ?

Oui : les élèves et leurs responsables légaux peuvent faire une demande motivée de modification des données contenues dans LSL (données personnelles, notes, appréciations,...). Pour cela, ils doivent remplir un formulaire accessible sur le téléservice et/ou sur le site internet de l'établissement, et/ou en avertir le chef d'établissement par tout moyen (courriel, papier libre...). Cette demande est alors examinée par l'équipe pédagogique, et validée (ou non) par le chef d'établissement.

9. Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ?

Oui : le candidat majeur ou ses responsables légaux s'il est mineur peuvent s'opposer légalement à la transmission du livret au jury du baccalauréat, en en faisant la demande au chef d'établissement.

Cependant, il est important de noter que la transmission (et la consultation le cas échéant) du livret au jury du baccalauréat **se fait toujours au bénéfice du candidat** : la consultation du livret scolaire (qui n'est pas systématique, mais seulement en cas de proximité avec les seuils d'admission) ne peut en aucun cas provoquer la révision des notes à la baisse.

10. Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ?

Après la proclamation des résultats, le chef d'établissement met à disposition des familles la version PDF du livret scolaire définitif par tout moyen (téléservice, ENT,...). Il a informé les représentants légaux du lauréat mineur ou le lauréat majeur de la mise à disposition du livret, notamment par les services en ligne (téléservices), et les a avertis de la date limite de l'accès à ces livrets. Si le téléservice n'est plus accessible, contacter l'établissement.

Il convient de bien noter que, conformément à la délibération de la CNIL n° 2015-337 du 24 septembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté de généralisation du traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL), les données personnelles contenues dans les livrets numériques doivent être effacées dans un délai n'excédant pas les 8 mois à compter des résultats de l'examen. A ce niveau, et de la même façon que précédemment, lorsque le livret scolaire était sur format papier en un exemplaire unique, **l'administration ne gardera donc aucune copie (ni numérique, ni papier) du livret scolaire du lycée au-delà du délai prévu par la CNIL.**